

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE:- Monsieur André Jutras, technicien, rési-  
dant à R.R.2, Wotton, Comté de Wolfe, Qué., J0A 1N0

ci-après nommé le "CEDANT";

E T :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement consti-  
tuée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représen-  
tée aux présentes par monsieur Pierre St-Arnaud  
dûment autorisé par résolution de ladite corpo-  
ration en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre mil  
neuf cent quatre-vingt-deux. (29 septembre 1982)  
ci-après nommée la "SOCIETE";

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des  
droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir,  
réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du  
fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'é-  
nergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à  
la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans,  
câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques,  
puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessai-  
res ou utiles à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes,  
compagnies, services publics ou municipalités de placer, rempla-  
cer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds  
servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et ac-  
cessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs  
installations;
3. Le droit de transformer successivement et  
en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en  
lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes  
aériennes;
4. Le droit de couper, émonder, enlever et dé-  
truire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur  
ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines  
(sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion  
de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux



1014389574

Division d'enregistrement - WOLFE <sup>FONCTIONNEMENT</sup>  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 84-02-08 - 09 : 00  
année mois jour heure minute

983-1819 (82-01) M FRM

sous le numéro

112328

*[Signature]*  
Registreur

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnements, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

~~Une lisière de terrain faisant partie du (des) lot(s) numéro(s)~~

~~du cadastre officiel de~~  
~~, division d'enregistrement d~~  
~~, mesurant~~ pieds de largeur,  
~~bornée comme suit:-~~

278-4

Un (1) emplacement pour un (1) hauban faisant partie du lot numéro partie cinq non subdivisée, rang 5 (P-5 N.S., rg 5) du cadastre officiel du Canton de Wotton, Comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe à Ham Sud, Qué., ledit emplacement est situé au nord-est de la future emprise du chemin public (route 255); borné comme suit:

Lot no P-5 N.S., rg 5;- Vers le sud-ouest, par une partie du chemin public (route 255); vers le sud-est, le nord-ouest et le nord-est, par le résidu dudit lot.

Ledit emplacement est montré en jaune sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilité.

DESCRIPTION

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Jocelyne Vaugeois, sous le régime de la séparation de biens.

CONDITION

La SOCIETE, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIETE indemniserà le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIETE est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CEDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques. \*

Vingt-cinq (25) mots rayés nuls.

Un (1) renvoi à la marge est bon.

SIGNEE par le CEDANT, à Wotton  
le neuvième jour du mois de janvier

\* En considération de ce qui précède Hydro-Québec s'engage à verser au cédant la somme de vingt-cinq dollars (25,00\$) dans les trente jours de la présente pour l'emplacement d'un (1) hauban.

*Handwritten signatures and initials:*  
A.J. [Signature]  
P. [Signature]  
099 [Signature]

mil neuf cent quatre-vingt-quatre,

En présence de:-

Jean-Yves Garant  
1<sup>er</sup> témoin

André Jutras  
Cédant  
André Jutras

Benoit Godbout  
2<sup>e</sup> témoin

conjoint du cédant

SIGNEE par la SOCIETE à Trois-Rivières,  
le treizième jour du mois de janvier mil neuf  
cent quatre-vingt-quatre.

En présence de:-

Odette G. Groleau  
1<sup>er</sup> témoin

Pierre St-Arnaud  
Société  
Pierre St-Arnaud

Hélène Giroux  
2<sup>e</sup> témoin

A F F I D A V I T (CEDANT)

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

Je, soussigné, Benoit Godbout  
prénom, nom et occupation du déclarant  
Agent droits de passage, résidant 1780, rue Fournier  
adresse précise du déclarant  
Plessisville, Qué., déclare sous serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;  
2. J'étais personnellement présent et  
avec Monsieur Jean-Yves Garant, l'autre  
prénom et nom de l'autre témoin  
témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur  
prénom et nom du  
André Jutras  
cédant (et de son conjoint, s'il en est)

ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières,  
ce treizième jour du mois de janvier mil neuf cent  
quatre-vingt-quatre.

Benoit Godbout  
Benoit Godbout

ASSERMENTE devant moi, à  
Trois-Rivières,  
ce 13e jour de janvier  
1984.

Laurette Gélinas  
Laurette Gélinas  
Comm. à l'assermentation



A F F I D A V I T

(SOCIETE)

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

Je, soussigné, Hélène Giroux

prénom, nom et occupation

Sténographe, résidant 185, rue Vachon

du déclarant

adresse précise du déclarant

Cap-de-la-Madeleine, Qué., déclare sous

serment:-

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et

avec Madame Odette G. Groleau

prénom et nom de l'autre témoin

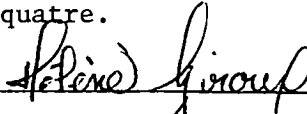
l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus

par Monsieur Pierre St-Arnaud

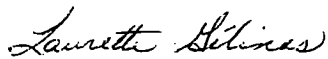
prénom et nom du mandataire de la Société

représentant d'Hydro-Québec.

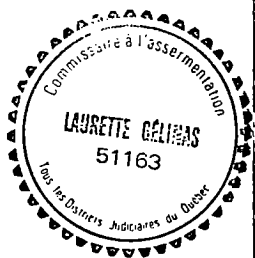
ET J'AI SIGNE à Trois-Rivières,  
ce treizième jour du mois de janvier  
mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

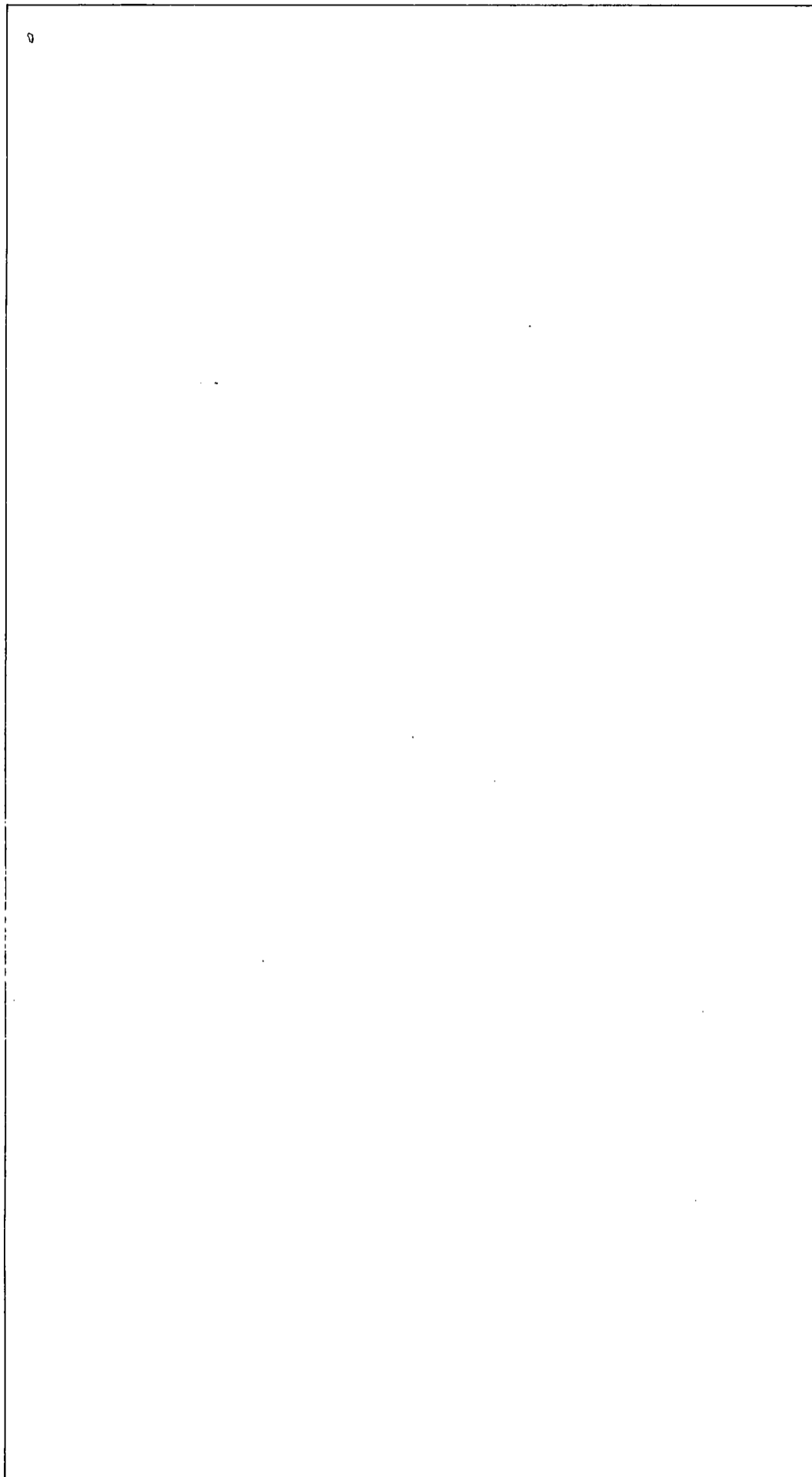
  
\_\_\_\_\_  
Hélène Giroux

ASSERMENTE devant moi, à  
Trois-Rivières,  
ce 13 jour de janvier  
1984.

  
\_\_\_\_\_  
Laurette Gélinas

Laurette Gélinas  
Comm. à l'assermentation





HYDRO - QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du  
Conseil d'administration d'Hydro-Québec  
tenue à Montréal le mercredi 29 septembre 1982

HA-170-433/82

ADMINISTRATION (APPROVISIONNEMENT) -  
ACQUISITION DE SERVITUDES DE DROIT DE  
PASSAGE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DONT L'INDEMNITE  
EST EGALE OU INFERIEURE A 2 000 \$ -  
REGION MAURICIE

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est  
unaniment

RESOLU:

D'autoriser, pour la Région Mauricie, l'une ou  
l'autre des personnes suivantes:

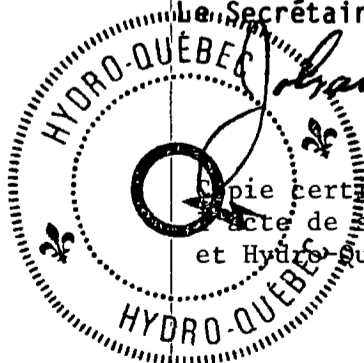
MM. Gérard Labossière  
Jean-Guy Bédard  
Pierre St-Arnaud

- 1.- à décider de l'acquisition, au nom d'Hydro-Québec, de servitudes de droit de passage, pour des lignes de distribution d'énergie électrique dont la considération est non monétaire, égale ou inférieure à 2 000 \$ y compris tous dommages, ainsi qu'à modifier, annuler ou radier telles servitudes;
- 2.- à signer, au nom d'Hydro-Québec, tous actes constatant les acquisitions, modifications, annulations et radiations desdites servitudes.

POUR COPIE CONFORME

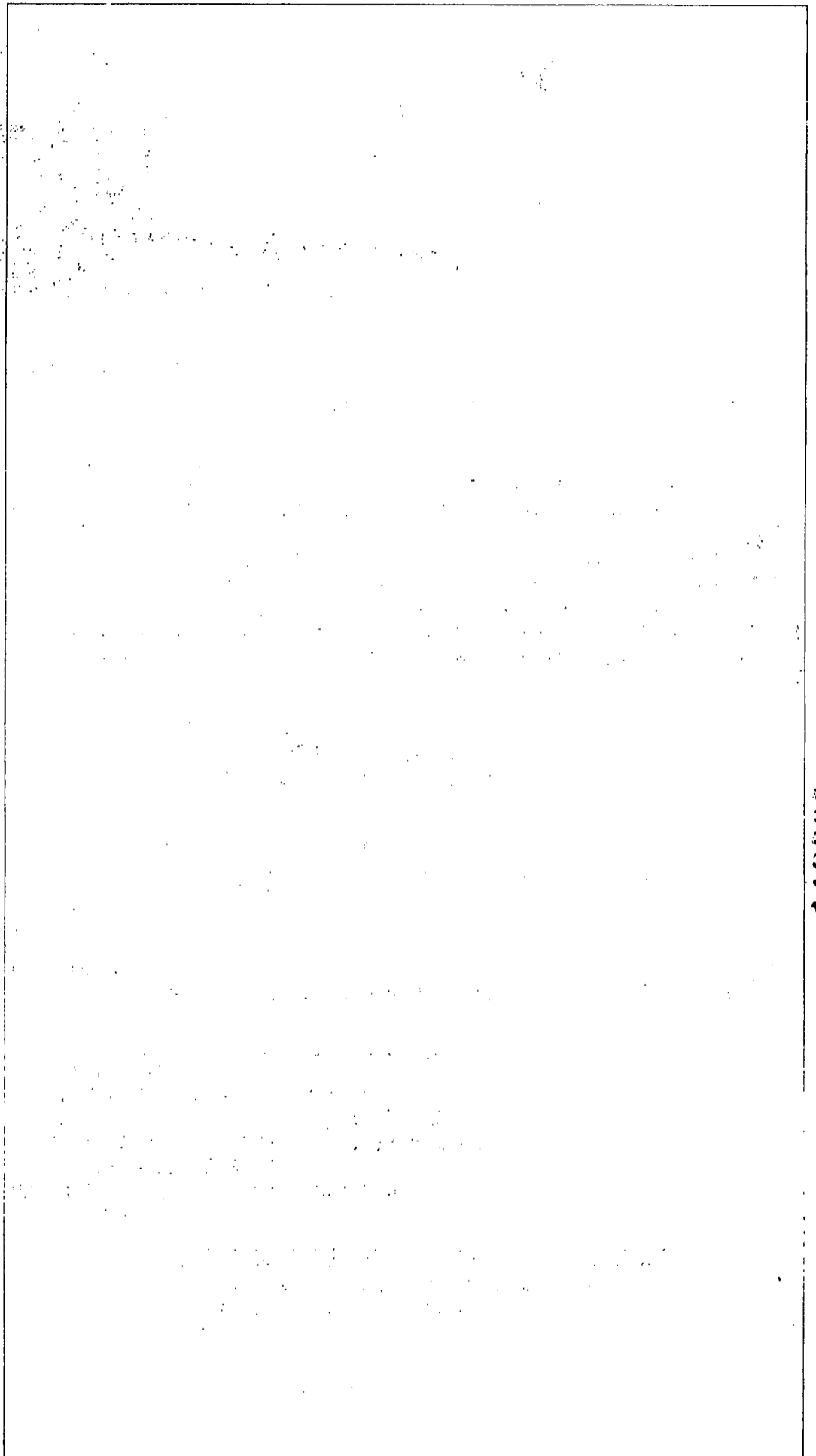
Le Secrétaire adjoint,

*Jean L. Rivillard*



Copie certifiée de la résolution dont il est fait mention dans  
l'acte de servitude passé entre Monsieur André Jutras  
et Hydro-Québec et annexée audit document.

*Pierre St-Arnaud*



112328

